

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26

Date de convocation
21 Septembre 2022

Date de publication
4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : **04_27092022**

N°04 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la démission de Monsieur Christophe JOURDAN en date du 31 Août 2022,
Considérant la nomination de Monsieur Christophe JOURDAN en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibérations du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

Considérant que le remplacement, par Monsieur Jean-Pierre NANCEY au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN, dans chaque commission concernée,

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute nomination doit se faire à bulletin secret, puis l'article 142 de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, selon lequel les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'intégrer Monsieur Jean-Pierre NANCEY dans les commissions suivantes :

- Proximité, santé et action sociale,
- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme, habitat et sécurité,

- Sports, loisirs et équipements sportifs,

Et de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les nouveaux membres des commissions municipales, en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour chacune de ces commissions.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NANCEY en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN pour les commissions municipales suivantes :
 - Proximité, santé et action sociale,
 - Finances et ressources humaines,
 - Urbanisme, habitat et sécurité,
 - Sports, loisirs et équipements sportifs,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Simone DEVAUX, secrétaire de séance



Simone Devaux